

## Votre assurance annulation

### Ce qui est remboursé :

- Le dépôt d'arrhes pour les prestations d'hébergement à L'Hôtel des Thermes dans la limite de 30 % du montant total de la prestation, hors taxes de séjour.
- La cotisation d'assurance n'est pas remboursée.

### Les causes garanties :

- Maladie grave, accident grave ou décès (ainsi que la rechute, l'aggravation d'une maladie) de vous-même ou vos proches.
- Destruction de l'habitation à plus de 50 % (incendie, explosion, dégâts des eaux).
- Vol d'importance au domicile dans les 48 h avant le départ
- Barrage ou grève occasionnant un blocage total de votre trajet aller avec un retard minimum de 48 h.
- Annulation pour les clauses ci-dessus d'une personne vous accompagnant et assurée par le même contrat.

### Ce qui est exclu :

- Maladies psychiques.
- Oubli de vaccination.
- Aucun remboursement en cas d'hospitalisation au moment de la souscription du contrat.

### Franchise :

- Aucune franchise pour raisons médicales.
- 20 euros par personne pour toute autre cause.

### Comment souscrire ?

- ⇒ La **souscription se fait directement par l'hôtelier** au moment de la réservation du séjour.
- ⇒ Le montant de la souscription est payée directement à l'hôtelier en plus du dépôt d'arrhes, par chèque ou carte bleue.
- ⇒ Une attestation avec les conditions générales d'assurance est envoyée à chaque souscription.

### Tarif :

- Prestation hôtelière jusqu'à 2001 euros      ⇒      coût d'assurance de 29 euros
- Prestation hôtelière de 2001 euros et plus      ⇒      coût d'assurance de 39 euros
- Prix par personne et par séjour.